

## **REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DEDIE A L'ENVIRONNEMENT ADOPTÉ LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021**

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire, intégrée au budget de la commune, consacrée à la réalisation, par la Ville, de projets proposés et choisis par les habitants.

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la ville.

Le présent règlement est général ; les dates précises des différentes étapes de la procédure et le montant accordé annuellement sont fixés chaque année par arrêté du maire, affichés en mairie, et dont le contenu sera porté à la connaissance des habitants par une communication adéquate habituelle.

### **I – L'OBJET DU BUDGET PARTICIPATIF**

La ville de Sceaux fait le choix de dédier son budget participatif à l'environnement, tel qu'il est défini par le code de l'environnement en vigueur.

Le montant dédié au budget participatif est de 50 000 € en 2022. Ce montant sera ensuite fixé chaque année par arrêté du maire et voté dans le cadre du budget de l'année concernée. Les crédits seront inscrits au budget d'investissement de la Ville.

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- projet respectant l'intérêt général
- projet respectant les compétences communales (en matière d'environnement)
- projet d'investissement réalisable en 18 mois à compter de l'issue du vote par la population
- projet non existant ou en cours
- projet non contraire à l'ordre public, non discriminatoire, non diffamatoire
- projet qui ne génère pas de frais de fonctionnement importants, sauf à ce qu'ils soient pris en charge par un tiers (association ou autres)
- projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement
- projet d'un coût minimum de 1 000 €.

### **II- LES PARTICIPANTS AU BUDGET PARTICIPATIF**

Les personnes autorisées à déposer une ou plusieurs propositions de projet sont les personnes physiques habitant Sceaux, sans limite d'âge, ou les collectifs (association scéenne, famille scéenne,...) devant dans ce cas désigner une personne physique comme porteur de projet.

Les personnes autorisées à voter sont les personnes physiques habitant Sceaux, sans limite d'âge.

### **III – LES DIFFÉRENTES ETAPES DE LA PROCEDURE**

#### **1) Dépôts des propositions de projets**

Selon les dates définies dans l'arrêté du maire, les Scéens (conformément à l'article II du présent arrêté) pourront déposer un ou plusieurs projets en lien avec l'environnement.

La ville de Sceaux organisera, à chaque édition, une réunion permettant aux potentiels porteurs de projets de recueillir les informations utiles (de forme et de fond). La date sera portée à la connaissance des habitants par une communication adéquate sous les formats habituels.

Chaque projet devra obligatoirement être exposé dans le formulaire prévu à cet effet et disponible en mairie, sur demande courrier ou courriel, ou encore téléchargeable ou à compléter sur le site Internet [sceaux.fr](http://sceaux.fr).

Les modes de dépôts des propositions de projets sont :

- par Internet sur le formulaire dédié en ligne sur [www.sceaux.fr](http://www.sceaux.fr)
- par courrier en mairie au 122, rue Houdan, remis sur site ou par voie postale.

La Ville pourra éventuellement proposer une troisième voie de dépôt en cas d'acquisition d'un dispositif particulier.

Le formulaire (ou son contenu) ainsi complété, et dont le projet sera déclaré recevable et réalisable, sera mis à disposition du public lors de l'étape de vote par les habitants.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

#### **2) Étude de recevabilité des projets proposés**

Un comité de recevabilité des projets est constitué.

Il a pour mission de contrôler la recevabilité de chaque proposition de projet, reçue dans le délai imparti, au regard des critères mentionnés à l'article I du présent règlement, et de dresser la liste des projets recevables. Aucun jugement d'opportunité sur les propositions ne sera autorisé.

Si des propositions de projets sont proches, le comité de recevabilité pourra demander aux porteurs de projet de se regrouper afin de fusionner leurs projets. En cas de refus d'un ou des porteurs de projets concernés, le comité de recevabilité pourra choisir une seule des propositions. Le porteur de projet peut le cas échéant choisir de retirer sa proposition de projet.

Le comité de recevabilité peut demander des ajustements sur une ou plusieurs propositions de manière argumentée. Si le porteur de projet concerné refuse ces ajustements, le comité de recevabilité pourra ne pas retenir la proposition concernée. Le porteur de projet peut le cas échéant choisir de retirer sa proposition de projet.

Les membres sont fixés par arrêté du maire, selon les modalités ci-après:

- 4 élus municipaux désignés par le maire, l'un d'eux étant nommé président du comité. Le président pilote le comité de recevabilité ;
- 3 agents municipaux désignés par le maire ;
- 4 Scéens, membres permanents du comité consultatif des transitions (CCT), renouvelés chaque année. Ces 4 Scéens seront tirés au sort parmi les membres permanents (hors membres du conseil municipal) du CCT qui se seront déclarés volontaires pour participer au comité de recevabilité du budget participatif. Si parmi ces 4 Scéens, la parité (genre ou génération) n'était manifestement pas respectée, le maire ou son représentant pourra alors décider de procéder à un autre tirage au sort. Ce second tirage au sort sera définitif pour l'année en cours.

Les membres du comité de recevabilité ne peuvent pas être porteurs de projets.

### **3) Étude de faisabilité des propositions de projets recevables**

Les propositions de projets recevables sont ensuite soumises à études de faisabilité par les services municipaux compétents. La faisabilité de chaque proposition doit être avérée techniquement, juridiquement et financièrement.

La Ville peut demander des ajustements sur une ou plusieurs propositions de manière argumentée. Si le porteur de projet concerné refuse ces ajustements, la ville pourra ne pas retenir la proposition concernée car non réalisable. Le porteur de projet peut aussi choisir de retirer sa proposition.

À l'issue de ces études, le maire dresse la liste des projets recevables et réalisables, qui sont admis à être présentés à la population pour un vote.

### **4) Présentation des projets recevables et réalisables à la population**

En tout début de période de vote, la Ville peut organiser un forum des porteurs de projet, afin que ceux-ci puissent expliquer, valoriser leurs projets auprès des habitants. Ce forum a lieu une seule fois par édition, à la date déterminée par le maire, et portée à la connaissance de chaque porteur de projet. La présence de chaque porteur de projet est fortement recommandée.

Dans le cadre de ce forum, la Ville met à disposition les moyens logistiques uniquement : salle, tables, chaises, main d'œuvre pour l'installation de son propre matériel.

La Ville a également la possibilité de publier sur son site Internet des vidéos des porteurs de projet, afin que ceux-ci puissent expliquer, valoriser leurs projets auprès des habitants.

La Ville peut mettre en œuvre soit le forum, soit la vidéo, soit les deux.

### **5) Vote de la population**

Selon les dates définies dans l'arrêté du maire, les Scéens (conformément à l'article II du présent arrêté) pourront voter pour les projets proposés. Chaque Scéen pourra voter 3 fois.

Le vote pourra être effectué :

- sur la plateforme en ligne prévue à cet effet,
- par courrier en mairie au 122, rue Houdan, remis sur site ou par voie postale.

Les projets sont retenus par ordre décroissant (projets ayant reçu le plus de vote en premier et ainsi de suite) jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif. Le premier projet, dans l'ordre du classement, qui fera dépasser l'enveloppe financière prévue ne sera pas retenu. Le(s) projet(s) suivant(s) sera(ont) retenu(s) par ordre décroissant du nombre de vote jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée. En cas d'égalité sur le dernier projet à retenir, le comité de recevabilité, tel que défini au III 2) sera consulté et désignera le projet lauréat.

Les projets retenus ne donnent lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

## **IV – LA REALISATION DES PROJETS**

Dès le vote du budget, la Ville lancera la réalisation des projets conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

La Ville communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels.

Selon l'objet des différents projets, l'implication des Scéens(nes) pourra être sollicitée si elle est à la fois nécessaire et utile, à toutes les étapes de réalisation et de fonctionnement.

## **V – INFORMATIONS**

Le présent règlement, la procédure de choix des projets et les questions/réponses sont portées à la connaissance de la population selon les supports habituels de communication, notamment sur le site Internet de la ville de Sceaux [www.sceaux.fr](http://www.sceaux.fr)